



BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



BSV CASSIS n° 8 du 19 juillet 2021



Anthracnose

Nette progression des symptômes dans les parcelles déjà atteintes au moins de juin (même à de faibles niveaux), avec début de jaunissement des feuilles possible (cf. photo ci-contre, secteur Val de Saône).

Les pluies soutenues depuis début juillet ont été propices aux contaminations secondaires.

De nouvelles contaminations peuvent se produire en été à chaque épisode pluvieux.



Oïdium

De l'oïdium frais est visible dans les parcelles déjà atteintes en juin, s'ajoutant aux symptômes plus anciens qui ont viré au brun caractéristique.

La météo à venir (forte hygrométrie et températures proches des 25°C) est propice au développement de la maladie.



Il existe des produits de biocontrôle autorisés.





Rouille

Pas de symptôme repéré dans les parcelles observées pour ce bulletin. Une surveillance estivale est conseillée dans les parcelles sensibles (déjà attaquées par le passé). Hygrométrie élevée et températures non excessives sont propices.

Phomopsis

Le risque d'infection par ce champignon est maximal juste après récolte. Ce champignon infecte le buisson à la faveur des blessures provoquées par le passage des machines.



INFORMATION REGLEMENTAIRE SUR LA CIRCULATION AU SEIN DU TERRITOIRE EUROPEEN DES VEGETAUX DONT LES BOUTURES DE CASSIS

Depuis le 14 décembre 2019, le règlement (UE) 2016/2031 est entré en application. Il prévoit de nouvelles dispositions relatives à la circulation des végétaux, produits végétaux et autres objets sur le territoire de l'Union européenne concernant notamment la délivrance du passeport phytosanitaire, l'enregistrement des opérateurs professionnels et la traçabilité. Ces dispositions visent à garantir la sécurité sanitaire des végétaux notamment en empêchant l'introduction d'organismes de quarantaine pouvant affecter les productions végétales françaises.

Ainsi tout végétal destiné à la plantation dont les boutures de cassis doit circuler avec passeport phytosanitaire dès lors qu'il y a vente ou échange entre deux opérateurs professionnels.

Si vous fournissez à un autre opérateur professionnel, producteur de cassis, entre autres, des boutures de cassis ou des plants de cassis, même occasionnellement, vous devez être enregistré au registre officiel des opérateurs professionnels.

L'enregistrement consiste à obtenir, par téléprocédure, un numéro INUPP (identifiant national unique au registre des opérateurs professionnels) et à effectuer une déclaration annuelle d'activités. La démarche est explicitée à l'adresse suivante :

https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/Passeport-phytosanitaireancien?page=rubrique&id_rubrique=557&id_article=2391&masquable=OK

Vous devez également être autorisé à délivrer des passeports phytosanitaires (PP) pour les boutures ou plants de cassis que vous produisez et destinés à d'autres opérateurs professionnels. La demande est à effectuer auprès du SRAI Bourgogne Franche-Comté (mail : sral.draaf-bourgognefranche-comte@agriculture.gouv.fr). Sur le site de la DRAAF Bourgogne Franche Comté, un article explique comment être autorisé à délivrer un passeport phytosanitaire :

https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/Passeport-phytosanitaireancien?page=rubrique&id_rubrique=557&id_article=2207&masquable=OK

Par ailleurs, en tant qu'opérateur professionnel, les plants ou boutures de cassis que vous recevez en provenance d'un autre opérateur professionnel doivent être accompagnés par un passeport phytosanitaire. Vous devez en garder la traçabilité pendant 3 ans (identité du fournisseur, date de livraison, description des végétaux reçus).

Voici ci-dessous un exemple de passeport phytosanitaire (différents modèles existent) :

	Passeport Phytosanitaire / Plant Passport		
A	<i>Ribes nigrum</i>	B	FR-021xxxxV
C	2021-16	D	FR

Enfin, vous pouvez consulter l'ensemble des informations concernant le passeport phytosanitaire sur le site de la DRAAF BOURGOGNE FRANCHE COMTE à l'adresse suivante:

<https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/Passeport-phytosanitaire-ancien>



Bulletin édité sous la responsabilité de la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne Franche-Comté et rédigé par la Chambre d'agriculture de Côte d'Or, avec la collaboration du SRAL et de la FREDON, à partir des observations réalisées par : CA 21 - CA 71 - FREDON BFC.

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La Chambre régionale d'Agriculture de Bourgogne Franche-Comté dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les viticulteurs et agriculteurs pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base d'observations qu'ils auront eux mêmes réalisées sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Dispositif supervisé par le Service Régional de l'Alimentation dans le cadre du dispositif de Surveillance Biologique du Territoire du plan régional Ecophyto.

*"Action du plan Ecophyto piloté par les **Ministères en charge de l'agriculture, de l'écologie, de la santé et de la recherche**, avec l'appui technique et financier de l'**Office français de la Biodiversité**"*

Avec la participation financière de :

